
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 3 juillet 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins)

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M^{mes} et MM. Marina Schneeberger, présidente, Emile Blant, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Ludovic Kuntzer, Martial Robert-Nicoud, Carine Simone Muster, Corinne Schaffner, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Ahmed Muratovic, Quentin Geiser et Aël Kistler,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Mobilité a examiné le rapport 23.021, Réalisation du plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre, lors de sa séance du 4 septembre 2023 en présence du chef du Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE) ainsi que de l'adjointe au chef du service de l'aménagement du territoire (SCAT) et du chef du secteur signalisation et multimodalité du service des ponts et chaussées (SPCH).

Les commissaires ont obtenu des explications complémentaires concernant le contenu et la structure du [Plan directeur sectoriel des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre \(PDChemins\)](#) et ont questionné le département notamment sur les points suivants :

Évolution des itinéraires actuels

Le programme de réalisation des mesures du PDChemins vise à améliorer les itinéraires actuels sous l'angle de leur attractivité, de leur qualité et de leur cohérence. Neuchâtel Rando a donc parcouru l'ensemble des tracés et a évalué chaque tronçon à l'aune des critères de Suisse Rando. Cette analyse a permis de planifier l'amélioration d'environ 15% des chemins et de viser la création de 69 kilomètres de chemins supplémentaires. Le revêtement naturel augmentera d'environ 4% pour atteindre en peu plus de 65%. Le tiers restant correspond en partie aux chemins de raccordement jusqu'aux arrêts de transports publics. Concernant les 88 kilomètres de chemins supprimés, cela ne signifie pas que ces tronçons bétonnés ou goudronnés seront détruits, puisqu'il s'agit essentiellement de pistes cyclables ou de traversées de localités. En effet, la révision du Plan directeur a surtout cherché des itinéraires alternatifs afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus sur des secteurs revêtus. À noter que le revêtement en matière argilo-calcaire est considéré comme un matériau naturel.

Collaboration avec les communes

Les communes ont été associées à ce projet déjà en amont dans le cadre d'une préconsultation entre 2015 et 2017 et ont pu s'exprimer ensuite lors de la consultation officielle. Les géodonnées leur ont été transmises afin qu'elles puissent les coordonner avec leur plan d'aménagement local (PAL). L'obligation d'entretien de l'ensemble des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre par les communes est prévu par l'article 17, alinéa 3, de la [Loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre \(LI-LCPR\)](#) et n'a pas été remise en question. Lorsque les communes doivent engager des travaux d'entretien constructif sur ces chemins, elles perçoivent des subventions cantonales dont le montant est fixé en fonction de leur capacité financière et de la nature des travaux.

Priorisation des chantiers

Les tracés proches des routes cantonales seront traités de manière à assurer une coordination avec le calendrier des travaux routiers. C'est également le cas pour les lieux de traversée (passerelle de Noiraigue par exemple). La priorisation est prévue dans le PDChemins. Celle-ci a été arrêtée en fonction de l'importance des travaux, de la nécessité sécuritaire et de l'opportunité de créer un nouvel itinéraire complet. Les notions de faisabilité et de répartition des enveloppes budgétaires annuelles sont également des éléments pris en considération dans la priorisation.

Relations avec les propriétaires fonciers

Le PDChemins consiste en une vision directrice non liante pour les propriétaires fonciers. Dès lors, le bon sens et la collaboration prévalent. Neuchâtel Rando est en charge de discuter avec les propriétaires afin de procéder à une adaptation fine des itinéraires. Au besoin, la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) apporte aussi son soutien pour trouver des solutions.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'amender comme suit :

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
<p>Article premier Un crédit cadre d'engagement de 3'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins)..</p>		<p>Amendement du groupe socialiste Article premier Un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs est accordé au Conseil d'État <u>pour une période de 10 ans</u> pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins). Refusé par 5 voix contre 3 et 4 abstentions</p>
<p>Art. 5 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.</p>	<p>Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i> Article 5, alinéa 2 (nouveau) <u>²En sus, un rapport d'information relatif à l'atteinte des objectifs dans une vision à long terme sera réalisé après 8 ans.</u> Accepté par 10 voix et 2 abstentions</p>	

Commentaires des amendements

Article premier

Le groupe socialiste souhaite apporter la précision de la durée du crédit-cadre afin de s'assurer que les travaux planifiés se concrétisent dans le délai imparti. Cette volonté a été combattue par le Conseil d'État, qui non seulement réaffirme sa position volontariste pour mener ces travaux en une décennie, mais qui souligne également l'aspect contre-productif et rigide de cet amendement. En effet, certains impondérables tels que des demandes de permis de construire ou des procédures d'opposition pourraient nécessiter la prolongation de ce délai, or la fixation de cette durée dans le décret implique que le crédit-cadre ne puisse plus être utilisé au-delà de dix ans.

Article 5

S'agissant d'un crédit-cadre et de travaux s'étendant sur une longue durée, le groupe socialiste estime important que les député-e-s puissent disposer d'un point de situation afin de définir si la planification peut être maintenue ou révisée. Initialement, un état des lieux après 5 ans était proposé, mais le groupe a ensuite retiré cet amendement pour se rallier à la proposition du Conseil d'État d'établir un rapport d'information après 8 ans. En effet, la plupart des commissaires ont estimé que cette échéance était plus pertinente pour évaluer l'ampleur des travaux restant à réaliser en lien avec le montant du crédit encore disponible.

Vote final

Par 11 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 octobre 2023

Au nom de la commission Mobilité :

<i>La présidente,</i>	<i>La rapporteure,</i>
M. SCHNEEBERGER	S. SKARTSOUNIS